

SOUS-COMITÉ DE LA SAF SUR LES PLANS D'URGENCE COMPÉTENCE DES TIERS CHARGÉS DE L'EXAMEN DES PCA

Si un membre en fait la demande, l'OCRCVM accréditera des personnes plutôt que des sociétés. De cette manière, nous veillerons à ce que les tiers chargés de l'examen des PCA aient la compétence et l'expérience requises pour effectuer cet examen.

Généralités

L'accréditation sera accordée par l'OCRCVM et sera fonction de l'évaluation d'une demande écrite du membre énonçant ce qui suit :

- Une confirmation selon laquelle la personne a lu et comprend bien l'article 16 de la Règle 17 ainsi que les Lignes directrices sur l'élaboration du plan de continuité d'activité et la Liste de vérification de la pertinence du PCA.
- Le détail des compétences de la personne en matière de plans de continuité d'activité et de vérification des sociétés de courtage, compétences devant inclure au minimum une expérience pertinente dans l'élaboration ou la mise en place de plans de continuité d'activité englobant les aspects suivants :
 - la gestion du projet ou du programme;
 - la mise au point de stratégies en matière de gestion des crises et de poursuite des activités;
 - l'élaboration et la mise en œuvre de plans de continuité d'activité et de gestion des crises;
 - l'évaluation et le contrôle des risques;
 - l'analyse des répercussions sur les activités;
 - les mesures à prendre et les opérations à mener en cas d'urgence;
 - les programmes continue de sensibilisation et de formation;
 - les exigences liées à la mise à l'essai des plans;
 - la mise à exécution des plans;
 - les communications en cas de crise

Une référence écrite portant sur un mandat récent lié à un plan de continuité d'activité sera considérée comme un atout.

Une considération spéciale sera accordée aux personnes qui ont obtenu un titre professionnel de DRI International ou du Business Continuity Institute (BCI).